



## Contribution de l'UFS à la consultation du public sur le projet de révision de l'arrêté cadre sécheresse dans l'Eure

2 juin 2023

**Nous avons pris connaissance du projet d'arrêté définissant les mesures de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau dans l'Eure et regrettons de constater qu'aucune adaptation des mesures de restriction n'ait été prévue pour les semences compte-tenu de leur caractère stratégique.** Le tableau des mesures applicables proposé en annexe 6 identifie une sous-catégorie de cultures, intégrant les semences au même titre que le maraichage et les plantes ornementales. Cependant, les mesures applicables pour ces cultures spécifiques semblent identiques à celles applicables aux autres cultures. L'arrêté cadre sécheresse de 2022 n° DDTM/SEBF/2022-58 du 16 mai 2022 prévoyait bien une adaptation des mesures de restrictions pour les semences en niveau de crise en maintenant une possibilité d'irriguer de 20h à 9h (cf. page 12). Nous regrettons que cette mesure ait été supprimée dans le projet de révision de l'arrêté cadre en cours.

Les semences sont le point de départ de toutes les productions agricoles et le 1<sup>er</sup> maillon de toutes les filières agro-alimentaires. La recherche et développement de nouvelles variétés est un des leviers de l'adaptation des cultures aux enjeux de transitions environnementales et climatiques. La production de semences contribue au développement de filières locales et à la souveraineté alimentaire.

Le projet d'arrêté en consultation prévoit ainsi :

- En niveau d'alerte : une interdiction d'irriguer entre 11h et 18h en cas d'irrigation par aspersion et une autorisation d'irriguer en cas d'utilisation de système d'irrigation de précision
- En niveau d'alerte renforcée : une interdiction d'irriguer entre 9h et 20h en cas d'irrigation par aspersion sauf dérogation limitant l'interdiction entre 11h et 18h et une autorisation d'irriguer en cas d'utilisation de système d'irrigation de précision
- En niveau de crise : une interdiction d'irriguer

Une impossibilité d'irriguer les semences en cas d'atteinte du niveau de crise pourrait donc induire des pertes de rendements et de qualité des semences parfois très significatives. **Il est essentiel que les semences puissent bénéficier d'un accès à l'irrigation, même en situation de crise.**

**Il serait donc nécessaire d'adapter des mesures pour les semences et plants en niveau de crise, en prévoyant à minima, la possibilité d'irriguer chaque jour sur une plage horaire définie (autorisation entre 20h et 9h par exemple).**

Si les entreprises semencières travaillent à la sélection de variétés mieux adaptées aux stress thermiques et hydriques ainsi qu'à l'amélioration de l'efficacité de l'irrigation dans nos productions de semences, l'eau reste toutefois un élément essentiel pour les productions végétales, et tout particulièrement pour les cultures porte-graines, compte-tenu des exigences de qualité requises.

Un défaut d'irrigation à certains stades clés comme la levée, la floraison ou le remplissage des grains se traduit dans bien des cas, par une perte de la culture ou une dégradation rédhibitoire de sa qualité : une mauvaise levée du fait du manque d'eau peut conduire au développement important d'adventices

*L'Union Française des Semenciers est l'organisation professionnelle qui représente 118 entreprises semencières implantées en France et qui ont pour activités la création de variétés végétales, la production et la mise en marché de semences pour l'agriculture, les jardins et les paysages.*

dans la parcelle avec des impacts sur la qualité sanitaire des semences. De même, l'absence d'eau au moment de la floraison et de la formation du grain peut avoir des effets négatifs sur la production de pollen et le remplissage des grains. *In fine* les conséquences seraient des retards dans les programmes de recherche du fait de la perte de matériel génétique et de semences disponibles pour la mise en essai, mais aussi un manque de disponibilité en semences pour approvisionner les agriculteurs.

Les productions de semences sont saisonnières, avec une seule récolte par an. Il est donc essentiel de sécuriser les capacités de recherche et de production de ces cultures stratégiques en maintenant l'accès à l'irrigation pour ces productions.

De plus, la France par sa position de 1<sup>er</sup> producteur européen et 1<sup>er</sup> exportateur mondial de semences, joue un rôle primordial sur la capacité de production agricole au niveau international et les décisions impactant les capacités de production de semences au niveau local, impactent en réalité les filières agricoles de nombreux pays.

**D'ailleurs, le nouveau guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse publié par le ministère de la Transition écologique en mai dernier, reconnaît l'importance des semences et prévoit que les productions de semences peuvent être distinguées des autres cultures compte-tenu de leur « fort intérêt en matière de sécurité alimentaire et de capacité productive » (cf. page 22).**

*L'Union Française des Semenciers est l'organisation professionnelle qui représente 118 entreprises semencières implantées en France et qui ont pour activités la création de variétés végétales, la production et la mise en marché de semences pour l'agriculture, les jardins et les paysages.*